

SEANCE DU 03 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi trois avril, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain DRICOURT, Maire, après avoir été légalement convoqué (convocation du 27.03.2023).

Présents : DRICOURT Alain, LESUEUR Michel, MICHAUD Delphine, COMMÈRE Philippe, WEINMANN Annie, PEIROUX Nicole, PELTIER Christian, LAMIDEL Mathias, BATTAGLIA Martin, PINET Dominique,

Absents excusés : PERELLO Myriam (qui a donné pouvoir à MICHAUD Delphine), ANDRÉ Sabine, LAMZOUZI Myriam (qui a donné pouvoir à BATTAGLIA Martin), ZERDEB Anissa

Secrétaire de séance : PEIROUX Nicole

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé sans remarques ni observations et signé par les membres présents à cette réunion.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame PEIROUX Nicole comme secrétaire de séance.

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Michel LESUEUR, doyen d'âge, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Monsieur Alain DRICOURT, Maire, après s'être fait présenter le Compte Administratif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

2° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

3° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous

FONCTIONNEMENT

<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
708 951, 94 €	766 961, 73 €

Excédent : 58 009, 79 €

INVESTISSEMENT

<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
135 838, 43 €	353 074, 57 €

Excédent : 217 236, 14 €

Antérieur 2021 investissement : 99 437,00 €

Antérieur 2021 fonctionnement : 572 050, 40 €

Part affecté à l'investissement sur 2021 : 299 273, 58 €

(soit résultat de fonctionnement) : 272 776, 82 €

Résultat cumulé 2022

Fonctionnement : 330 786, 61 €

Investissement : 316 673, 52 €

FONCTIONNEMENT

<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
708 951, 94 €	766 961, 73 €

Excédent : 58 009, 79 €

INVESTISSEMENT

<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
135 838, 43 €	353 074, 57 €

Excédent : 217 236, 14 €

Antérieur 2021 investissement : 99 437,00 €

Antérieur 2021 fonctionnement : 572 050, 40 €

Part affecté à l'investissement sur 2021 : 299 273, 58 €

(soit résultat de fonctionnement) : 272 776, 82 €

Résultat cumulé 2022

Fonctionnement : 330 786, 61 €

Investissement : 316 673, 52 €

COMPTE DE GESTION 2022 DE MONSIEUR LE RECEVEUR

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2022,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurants au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la concordance entre les écritures du comptable et celles de l'ordonnateur.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2022 au 31 Décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

À l'unanimité, le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé ce jour le compte administratif de l'année 2022 qui présente un excédent de fonctionnement de 58 009,79 €,

Constatant que ledit compte administratif fait apparaître un excédent d'investissement de la section d'investissement de 217 236, 14 €,

Décide, à l'unanimité,

- Affectation solde d'exécution de la section d'investissement reporté, compte 001 : 316 673, 52 €**
- Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté, compte 002 : 330 786, 61 €**

TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES

Considérant les taux votés en 2022 qu'il est proposé de laisser inchangés pour 2023,

Considérant les taux de références communaux 2023 recalculés par l'administration fiscale notifiés dans l'état 1259

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les taux d'imposition inchangés par rapport à ceux de 2022 et d'intégrer le taux de la taxe d'habitation et de voter les taux pour l'année 2023 comme suit, à savoir :

- Taxe foncier bâti : 41.35 %
- Taxe foncier non bâti : 39.78 %
- Taxe d'habitation : 11, 01 %

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Vu l'avis favorable de la Commission de Finances,

Vu le Budget Primitif 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix pour (DRICOURT Alain, LESUEUR Michel, MICHAUD Delphine, WEINMANN Annie, PEIROUX Nicole, PELTIER Christian, PERELLO Myriam, LAMIDEL Mathias, BATTAGLIA Martin, PINET Dominique) et 1 abstention (COMMÈRE Philippe afin d'éviter le conflit d'intérêts avec la Compagnie d'Arc),

Décide d'allouer les subventions mentionnées ci-dessous.

Il est dit que la subvention attribuée à l'association Athletic Sautriaut Verberie ne sera versée que pour l'année 2023 pour l'organisation de la course qui se déroulera le dimanche 30 avril 2023.

Il est précisé que pour les années futures toute association n'ayant pas fourni de dossiers de demande de subvention, celle-ci ne leur sera pas octroyée. Désormais les dossiers seront à déposer pour le 31 janvier.

dénomination des associations	montant alloué
- ASSOCIATION PÊCHE	: 300.00 €
- COMPAGNIE D'ARC	: 700.00 €
- COOPERATIVE SCOLAIRE	: 534.00 €
- GROUPEMENT DES CHASSEURS	: 300.00 €
- SAINT MARTIN LOISIRS	: 200.00 €
- UNC VALLE AUTOMNE	: 300.00 €
- CLUB SPORTIF	: 400.00 €
- FOOTBALL CLUB DE BETHISY	: 400.00 €
- VESTIAIRE VALLÉE DE L'AUTOMNE	: 150.00 €
- ATHLETIC SAUTRIAUT VERBERIE	: 600.00 €
- CADANSE	: 400.00 €
- RVM	: 100.00 €
- SECOURS CATHOLIQUE	: 100.00 €
- ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES	: 500.00 €
TOTAL :	4 984.00 €

BUDGET PRIMITIF 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Alain DRICOURT, délibérant sur le budget primitif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Alain DRICOURT, Maire, décide à l'unanimité de voter le Budget 2023 comme suit :

Pour l'année 2023, le budget primitif s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **1 758 103, 13 €** répartie comme suit :

Investissement	: 698 838, 52 €
Fonctionnement	: 1 059 264, 61 €
total	: 1 758 103, 13 €

En Investissement :

dépenses

Compte 10 Emprunt et dettes :	12 750, 00 €
Compte 041 Opérations patrimoniales :	9 335, 25 €
Compte 21 immobilisation corporelles :	676 753, 27 €
total	: 698 838 .52 €

recettes

Compte 001 Solde investis reporté	: 316 673, 52 €
Compte 021 virement de la section fonct.	: 57 495, 00 €
Compte 040 Opérations patrimoniales	: 9 335, 25 €
Compte 10 FCTVA Taxes	: 49 334, 75 €
Compte 13 subventions	: 266 000, 00 €
total	: 698 838 .52 €

En fonctionnement

dépenses

Compte 11 charges à caractère général	: 350 800, 00 €
Compte 012 charges de personnel	: 384 223, 00 €
Compte 65 et 739211 autres charges	: 122 261, 00 €
Compte 023 Virement section investis.	: 57 495, 00 €
Compte 65 Autres charges de gestion	: 139 585, 61 €

Compte 6611 intérêts des emprunts	:	1 400, 00 €
Compte 67 Charges exceptionnelles	:	3 500, 00 €
total	:	1 059 264, 61 €

recettes

002 Excédent antérieur	:	330 786, 61 €
Compte 64 Remb. Sur rémunération	:	20 000.00 €
Compte 70 produits et services	:	26 700.00 €
Compte 73 impôts et taxes	:	514 702, 00 €
Compte 74 dotations et participation	:	132 076, 00 €
Compte 75 autres produits gest. courante	:	35 000, 00 €
total	:	1 059 264, 61 €

ACQUISITION PARCELLE AB 562

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il avait été prévu d'acheter le terrain jouxtant la salle des fêtes pour éventuellement dans les années futures l'aménager avec des infrastructures, qui seront à définir.

Cette acquisition a fait l'objet d'une discussion lors d'un précédent conseil municipal.

Après avoir rencontré le propriétaire pour fixer le prix de vente, la déclaration de travaux effectuée pour la division de parcelle, le plan de bornage établi, le Conseil Municipal doit délibérer pour cette vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'acheter la parcelle cadastrée AB 562 d'une superficie de 1 470 M2, appartenant à Monsieur CARRIÈRE Yves, pour un montant de 77 100, 00 €.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette acquisition.

ACQUISITION D'UNE SUPERFICIE D'ENVIRON 50 M2 DE LA PARCELLE AB 434

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, dans la continuité de l'achat de la parcelle AB 562 et faisant un ensemble avec le terrain de la salle des fêtes, la commune souhaiterait faire l'acquisition d'une superficie d'environ 50 M2 de la parcelle AB 434, appartenant à Monsieur SAVANGSY Thomas et Madame SISOMBATH Emilie.

Les frais de bornage du géomètre expert Florent KOMAN qui s'élèvent à 1 782,00 € seront pris en charge par la commune.

Il est proposé pour cette acquisition le prix de 70 € le M2, parcelle située en zone UV1.1 (zone constructible) du PLUiH.

Après en avoir discuté le conseil municipal à l'unanimité, donne son accord de principe pour cette opération.

La somme définitive sera indiquée une fois le bornage effectué.

Le Conseil Municipal se réunira afin de délibérer sur le montant exact de l'acquisition.

CONVENTION EPSOVAL 2023

Monsieur le Maire indique que pour l'année 2023 comme les autres années il faut signer la convention de partenariat avec l'association EPSOVAL (Epicierie Solidaire de la Vallée de l'Automne) afin de la soutenir dans la continuité EPSOVAL. La commune de Béthisy-Saint-Martin est partenaire financier et technique.

La contribution forfaitaire pour l'année 2023, est de 1,20 € par habitant.

La population prise en compte pour la collectivité est de 1 100 habitants

La participation financière de la commune est de 1 320,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser la somme de 1 320, 00 € pour l'année 2023 à l'association EPSOVAL et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat.

CONTRAT HARMONIE DE BÉTHISY-SAINT-PIERRE

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du renouvellement du contrat avec l'Harmonie de Béthisy-Saint-Pierre pour les prestations de l'année 2023.

- Lundi 08 mai (Armistice 1945)
- Samedi 09 septembre (fête communale)
- Samedi 11 novembre (Armistice 1918)

Le montant du contrat 2023 s'élève à 1 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de renouveler pour l'année 2023, le contrat avec l'Harmonie de Béthisy-Saint-Pierre pour un montant de 1 000,00 €.

INDEMNITÉS DE FONCTION DES ADJOINTS

Le conseil municipal de la commune de Béthisy-Saint-Martin,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123 20 à L 2123 24 1, Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 5 voix pour (DRICOURT Alain, MICHAUD Delphine, WEINMANN Annie, PERELLO Myriam, LAMIDEL Mathias), 2 voix contre (Myriam LAMZOUZI, BATTAGLIA Martin qui estime qu'il aurait fallu en débattre lors de la commission des finances), 5 abstentions (LESUEUR Michel, COMMÈRE Philippe expliquent qu'ils s'abstiennent car ils n'étaient pas demandeurs. PEIROUX Nicole, PELTIER Christian, PINET Dominique).

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints, à partir du 03 avril 2023, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux retenu en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, L 2123 24, du code général des collectivités territoriales :

- Adjoints : 14 %

Article 2 : Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 11 février 2021.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait part de l'organisation d'une course et d'une marche le 30 avril et 1^{er} mai sur la commune par l'association Athletic Sautriaud Verberie.

Monsieur le Maire indique qu'un registre de concertation est mis à disposition du public pour la modification du PLUiH.

Monsieur le Maire signale que le poteau en face du cimetière va être changé par la SICAE Oise qui va enfouir une partie du réseau. Seul le poteau remplacé sera à la charge de la commune.

Monsieur le Maire fait part que des devis ont été demandés pour l'acquisition d'un broyeur de branches pour le personnel technique.

Monsieur le Maire indique que le dossier concernant l'étude de sécurité sur la RD 123 est toujours en attente de conclusions. L'ADTO viendra en mai pour donner les résultats de l'étude.

Monsieur Michel LESUEUR indique la venue de l'Inspectrice de l'Education Nationale à l'école le lundi 27 mars pour la remise d'un diplôme pour le 1^{er} module pour la labellisation E3D (développement durable).

Madame Annie WEINMANN rappelle au Conseil Municipal que la commune organise la chasse aux œufs pour les enfants de l'école au jeu d'Arc, le dimanche 09 avril à 11 heures.

Madame Annie WEINMANN fait part à l'assemblée de la difficulté de trouver un forain pour le manège d'autos tamponneuses lors de la fête communale du mois de septembre.

Madame Dominique PINET demande où en est le projet d'achat de jeux pour le terrain rue Gustave Balny.

Monsieur le Maire lui indique que des dossiers de subventions pourraient être demandés au titre du Fonds Leader Européen.

L'ordre du jour étant épuisé

La séance est levée à 21 heures 15

Affichage du compte-rendu le 06 avril 2023

Alain DRICOURT, Maire :

Michel LESUEUR, 1^{er} Adjoint :

Delphine MICHAUD, 2^{ème} Adjoint :

Philippe COMMÈRE, 3^{ème} Adjoint :

Annie WEINMANN, 4^{ème} Adjoint :

Nicole PEIROUX, Conseillère :

Christian PELTIER, Conseiller :

Myriam PERELLO, Conseillère : (qui a donné pouvoir à Madame Delphine MICHAUD) :

Mathias LAMIDEL, Conseiller :

Mariam LAMZOUZI : Conseillère : (qui a donné pouvoir à Monsieur Martin BATTAGLIA)

Martin BATTAGLIA, Conseiller :

Dominique PINET, Conseillère :